

Position

Rapport du Sénateur Grignon : conditions pour une expérimentation portant sur l'ouverture à la concurrence des services de transports ferroviaires régionaux de voyageurs

adoptée en septembre 2011

Position

L'UTP a activement participé aux travaux du Comité des parties prenantes, mis en place par Dominique Bussereau, Secrétaire d'État aux Transports en avril 2009 et présidé par le Sénateur Grignon, pour traiter de la question de l'expérimentation de l'ouverture à la concurrence des transports régionaux, tant sur les questions sociales que « techniques », ces dernières étant principalement relatives aux facilités essentielles offertes aux Entreprises Ferroviaires.

L'UTP se félicite de la publication du rapport du Sénateur Grignon.

- Avant l'organisation des Assises du ferroviaire, son Conseil d'administration réaffirme son souhait que l'ouverture à la concurrence imposée par le Règlement 1370/2007 appelé « Règlement sur les Obligations de Service Public » se poursuive selon un rythme qui prenne en compte les exigences européennes et la nécessaire concertation entre les acteurs français, qu'il s'agisse des pouvoirs publics, des collectivités locales, des organisations syndicales et des entreprises.

L'UTP se réjouit que le Sénateur Grignon préconise que la future expérimentation s'exerce dans le cadre de la concurrence régulée et donc après appel d'offres des régions, à l'instar de ce qui existe depuis déjà de nombreuses années dans les transports urbains et interurbains. Cette solution paraît en effet la mieux adaptée à une ouverture progressive de services publics.

- L'UTP est également satisfaite qu'il soit préconisé dans le rapport que la concurrence porte sur un groupe de lignes cohérent territorialement et économiquement, voire sur des lignes nouvelles. Pour pouvoir réussir, l'expérimentation de la concurrence doit en effet d'une part, être attractive : c'est-à-dire s'exercer sur un ensemble de lignes territorialement et économiquement viables et d'autre part, être réalisée dans des conditions équitables et non discriminatoires pour toutes les Entreprises Ferroviaires.

- L'UTP souhaite rappeler par ailleurs qu'elle considère que la concurrence n'est pas une fin en soi et que son expérimentation doit non seulement permettre d'apporter une meilleure maîtrise des coûts, ainsi qu'une meilleure utilisation des deniers publics, mais qu'elle doit également améliorer la qualité des services qui seront offerts aux voyageurs.

- L'expérimentation de la concurrence est ainsi une opportunité offerte aux Entreprises Ferroviaires et aux autorités organisatrices d'inventer une nouvelle organisation de la mobilité en développant le transport ferroviaire régional et de nouveaux services pour faire face à la concurrence du « tout voiture ».

- Sur les aspects sociaux, l'UTP approuve la position du Sénateur Grignon en ce qu'il encourage au dialogue social et à l'ouverture de négociations de branche.

L'UTP souscrit à cet objectif et souhaite s'inscrire dans une démarche active, s'y engager dès que possible, en prenant le temps nécessaire, et selon une méthode de travail qu'il appartiendra aux partenaires sociaux de déterminer.

Toutefois, l'UTP ne partage pas certaines préconisations du Sénateur Grignon

- Le rapporteur préconise ainsi que la maintenance légère soit sous-traitée à la SNCF et que selon les implantations, il en soit de même pour la maintenance lourde. Cette solution serait d'après lui « de nature à optimiser les capacités des ateliers existants (...) et à éviter une désorganisation du système de production du service ferroviaire, susceptible d'affecter sa sécurité ». L'UTP considère au contraire qu'il convient d'être pragmatique en la matière et que l'Entreprise Ferroviaire doit pouvoir choisir de réaliser la maintenance elle-même, de la confier à un industriel ou à une autre Entreprise Ferroviaire.
- L'UTP émet également des réserves sur les propositions relatives au centre de formation des salariés. Le rapport Grignon prône un centre de formation unique à tous les salariés concernés. Ceci constituerait un précédent en la matière puisqu'aucune branche n'est soumise à une telle obligation. Il est légitime que les Entreprises Ferroviaires aient le choix des centres dans lesquels elles formeront leurs salariés, à condition que ces centres soient dûment agréés et habilités.

Ces deux points, atelier de maintenance et centre de formation, peuvent légitimement être des éléments sur lesquels l'entreprise doit pouvoir conserver la liberté de faire des choix et des propositions en réponse à l'appel d'offres. Il n'y a donc aucune justification à recourir à la mutualisation.

- Enfin, l'UTP ne saurait accepter le positionnement pris sur la sûreté. En effet, le rapport préconise que les EF aient leur propre force de sûreté interne. L'UTP rappelle que toutes les EF concernées ne sont pas des entreprises publiques et qu'elles ne disposent donc pas des prérogatives de police nécessaires pour le faire. La sûreté relève du pouvoir régalién de l'État qui est seul compétent pour mettre à disposition des Entreprises Ferroviaires des polices dédiées et spécifiquement affectées. Les EF quant à elles peuvent participer à la phase de prévention et de dissuasion en matière de sûreté mais ne sauraient intervenir en matière de répression.

L'UTP

L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) est l'organisation professionnelle regroupant les entreprises de transport public et les Entreprises Ferroviaires (fret et voyageurs) en France. Elle représente la profession et défend les intérêts collectifs de ses adhérents auprès des institutions françaises et européennes.

L'UTP représente plus de 150 entreprises de transport urbain réparties sur le territoire français.

Certaines sont liées à des groupes de transport comme Car Postal, Keolis, Groupe RATP, SNCF Proximités, Vectalia France, Veolia Transdev. D'autres sont indépendantes et peuvent, à ce titre, adhérer à l'association AGIR.

Depuis 2006, l'UTP fédère les Entreprises Ferroviaires et les accompagne vers l'ouverture du marché du transport de voyageurs. Il s'agit notamment de Colas Rail, Euro Cargo Rail, Europorte, Eurostar International, Keolis, Groupe RATP, SNCF, Thello, Veolia Transdev, VFLI.

Contact : communication@utp.fr - 01 48 74 73 46.

UTP

Union
des Transports Publics
et ferroviaires

5-7, rue d'Aumale - 75009 Paris

Tél. : +33 (0)1 48 74 63 51

Fax : +33 (0)1 40 16 11 72

www.utp.fr



Conception graphique : Communication Arts Graphiques (C.A.G.)
Impression : Imprimé sur papier Créator Silk PEFC 100% - Imprimerie de Pithiviers - Édité en mai 2012.



www.afnor.org